



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Formalités et prises en charge](#) > [Accident du travail](#)

Vous recevez un patient victime d'un accident du travail ou d'un accident de trajet ? Informez-vous sur les formalités à accomplir.

Sommaire

Quelles sont les formalités à effectuer ?

En premier lieu, en cas d'accident du travail le salarié doit :

- informer ou **faire prévenir l'employeur** au plus tôt, et au maximum dans les 24 heures qui suivent l'accident quelle qu'en soit la gravité ;
- remettre au chirurgien dentiste **la feuille d'accident du travail** (délivrée et signée par l'employeur) ;
- veiller à ce que les différents certificats parviennent dans un délai de **48 heures** à la CPS.

Le chirurgien-dentiste traitant qui examine la victime doit :

- rédiger une **ordonnance prescrivant les soins** s'il y a lieu,
- établir un « **certificat médical initial** » sur un imprimé CPS composé de 3 volets (un volet pour la CPS, un pour l'employeur et un pour la victime)

La rédaction de ce certificat médical initial est une obligation légale dès lors que la victime salariée se présente avec les volets de la feuille d'accident du travail.

Le chirurgien-dentiste doit reporter sur les volets 1 et 2 de la feuille d'accident du travail les indications correspondant aux actes pratiqués. La victime conserve les doubles.

Le chirurgien-dentiste doit fournir un certificat médical complémentaire,

dans le cas où une victime en accident du travail est vue préalablement par un médecin avec des dommages dentaires.

Quelles sont les prises en charge ?

Les frais de soins et de prothèse sont pris en charge à 100% avec un maximum correspondant au tarif syndical des chirurgiens-dentistes de la Polynésie Française enregistré à la CPS.

Il est important que l'employeur fournisse à la CPS la feuille d'accident du travail dans un délai de 48h pour une prise en charge à 100%.

Si une victime en accident du travail se présente sans justificatif des volets de la feuille d'accident du travail, il devra faire l'avance des frais honoraires de soins. Le chirurgien-dentiste établit alors une feuille de soins et un certificat médical précisant les lésions constatées.

Dans certains cas d'accidents du travail, tels que les accidents de trajets et de déplacements, la CPS détient un droit à agir contre le(s) tiers responsable(s), pour obtenir le remboursement des dommages.

URL source (modified on 01/02/2011 - 13:52): <http://www.cps.pf/espace-professionnel-de-sante/dentiste/exercer-au-quotidien/formalites-et-prises-en-charge/accident-du-travail>